

# Bulletin d'Adhésion

IND-PERF-2310 **392**

Conseiller : Admin LLV

Code Conseiller : AG-LLV-001

Unit Manager : ...

Manager : ...

Réseau : ...

Police N° : ...



**Perfoma OBLIG**     **Perfoma EMERGENCE**     **Perfoma INVESTORS**

## Nos Conseils pour souscrire à PERFORMANCE

1. Lisez attentivement les conditions de souscription à la dernière page du bulletin.
2. Discutez de toutes les questions d'assurances avec votre conseiller. Il aidera à mieux cerner vos besoins et à mettre en place le plan d'assurance qui correspond le mieux à vos besoins.
3. N'hésitez pas à lui faire part des contrats d'assurances auxquels vous avez déjà souscrit.
4. Choisir le support d'investissement en cochant (mettant une croix dans la case ci-dessous)
5. Pour tout renseignement supplémentaire, appeler au 27 20 25 90 81 / 82 / 83

I

## SOUSCRIPTEUR

Mme  M

Nom : GRTH

Prénoms : HHEH

Né(e) le : 1994-10-24

à Abobo-gare

Situation Matrimoniale :

Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Profession : Jardinier(ère)

Employeur : Ministères

Adresse actuelle : Abobo-gare

Adresse permanente : Abobo-gare

Téléphone courant : 0789078557

Téléphone permanente : 0789078557

Cellulaire : 0789078557

E-mail : jhon001doe@gmail.com

II

## ASSURE

Nom complet	filliation	Né(e) le	Téléphone	Résidence
GRTH HHEH	LUIMM	1994-10-24 00:00:00	0789078557	Abobo-gare

III

## BENEFICIAIRES

### 1. Au terme du contrat

L'adherent  Le Conjoint non séparé de corps, ni divorcé  Les enfants nés et à naître  Autres

### 2. En cas de décès avant terme du contrat

Le Conjoint non séparé de corps, ni divorcé  Les enfants nés et à naître

Nom complet	filliation	Né(e) le	Téléphone	Résidence
GRTH HHEH		2025-07-15 14:06:46		Abobo-gare

IV

## PAYEUR DE PRIME

Le Souscripteur  Autres

Nom complet	filliation	Date de naissance	Téléphone	Résidence

Produit conçu et testé par la cellule Recherche & Développement de YAKO AFRICA Assurances Vie

Société Anonyme d'Assurance Vie au capital de 3 000 000 000 FCFA. Entreprise régie par le code des Assurances CIMA

Siège social : Abidjan-Plateau - Immeuble woodin Center 4ème étage - Avenue Noguès 01 BP 11885 Abidjan 01

Tél.: (225) 27 20 22 94 64 / 27 20 33 15 00 - Fax : (225) 27 20 22 95 92 - RCC : CI-ABJ-03-2022-M-22882

Email : infos@yakoafricassur.com - Site Web : www.yakoafricassur.com

**V**

## SOUSCRIPTION AU CONTRAT PERFORMA

Je souhaite souscrire au contrat " **PERFORMA**" pour une durée de **10 ANS** en prenante effet le **2025-08-01 00:00:00**

Le capital garanti au contrat doit être réservé au(x) bénéficiaire(s) sous la forme :

d'un paiement unique à la date d'échéance

d'une rente certaine payée  
sur une duree de **10ANS**

par échéance

Mensuelle

Trimestrielle

Semestrielle

Annuelle

**VI**

## COTISATION

Je souhaite payer par  Mois  Trimestre  Semestre  Année  Unique

sur une duree de **10ANS**, une cotisation de **7000FCFA + 0 (Frais accessoire)FCFA = 7,000FCFA**

**VII**

## CHOIX D'INVESTISSEMENT

### Répartition pour mes versements

FONDS GARANTI	<u>60%</u>	UNITES DE COMPTE	<u>40%</u> (investi dans les OPCVM)	TOTAL	<u>100%</u>
---------------	------------	------------------	-------------------------------------	-------	-------------

**VIII**

## Souscription au Capital Surete

La prime en couverture de CAPITAL SURETE est payée en sus de la COTISATION D'ASSURANCE et en même temps qu'elle

Je souhaite souscrit au CAPITAL SURETE de ..... FCFA

Pour une prime additionnelle de ..... FCFA

**IX**

## PAIEMENT DE LA COTISATION ET DES PRIMES

La prime d'Assurance d'un montant total de ..... FCFA sera payée par :

Prélèvement bancaire sur mon compte (*Joindre l'attestation de prélèvement et un relevé d'identité bancaire*)

Retenue sur salaire auprès de mon employeur (*Joindre l'autorisation de retenue à la source*)

Chèque (*à l'ordre exclusif de YAKO AFRICA Assurances Vie*)

Espèces (*exclusivement aux guides de YAKO AFRICA Assurances Vie ou auprès des mandataires autorisés*)

Autres, préciser : .....

La première échéance de la prime sera payée par :

Prélèvement bancaire sur mon compte (*Joindre l'attestation de prélèvement et un relevé d'identité bancaire*)

Retenue sur salaire auprès de mon employeur (*Joindre l'autorisation de retenue à la source*)

Chèque (*à l'ordre exclusif de YAKO AFRICA Assurances Vie*)

Espèces (*exclusivement aux guides de YAKO AFRICA Assurances Vie ou auprès des mandataires autorisés*)

Autres, préciser : .....

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales valant Notice d'Information du contrat PERFORMA et notamment de mon droit à la renonciation.

Je reconnais être parfaitement informé du fait que la fiscalité applicable au contrat d'assurance PERFORMA, ainsi que les avantages qui en résultent, sont susceptibles de varier dans le temps.

Je reconnais également avoir pris connaissance des caractéristiques des OPCVM, de la Note d'Information et du Règlement susceptibles de varier dans le temps.

Les titulaires du contrat PERFORMA ne sont pas adhérents du fonds. Dès lors, ils n'ont pas un droit de propriété sur l'actif du fonds dans lequel une partie de leur cotisation a été investie. Leurs droits sont uniquement attachés au contrat d'assurance PERFORMA.

Fait à : ABIDJAN NORD le 15/07/2025 à 14:06:47

Signature du souscripteur



**Signature de l'Assuré**  
*(précédée de la mention "LU et APPROUVE")*

**Signature du Cons**  
*(précédée de la mention "LU e*

# **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION**

## **OBJET DU CONTRAT- NATURE DES GARANTIES**

Le Contrat d'Assurance YAKO ETERNITE se compose de deux garanties de base **HOMMAGE** et **SURETE** et d'une garantie accessoire **SENIOR**

### **Garantie HOMMAGE**

La garantie HOMMAGE donne droit à une prestation de montant égal à la provision mathématique.

### **Garantie SURETE**

En cas de décès de l'Assuré avant le 1<sup>er</sup> anniversaire du contrat (à partir de la date d'effet) sauf s'il est de nature accidentelle, il est servi une prestation en numéraire égale au cumul des primes payées diminué du coût de police au titre de la garantie HOMMAGE en remplacement de la provision mathématique.

Si le décès de l'Assuré est de nature accidentelle ou intervient après le 1<sup>er</sup> anniversaire du contrat (12 mois fermes après la date de prise d'effet), la garantie SURETE donne droit à une prestation supplémentaire à la provision mathématique de la garantie HOMMAGE.

Elle est égale au cumul des primes au titre de la garantie HOMMAGE restant à échoir entre la date de décès et le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la souscription.

### **Garantie SENIOR**

La garantie accessoire SENIOR, au choix du Souscripteur, permet de couvrir un second assuré.

Elle engage l'Assureur, en cas de décès, au paiement d'une prestation égale à la provision mathématique en couverture de la garantie.

## **EXCLUSIONS A LA GARANTIE SURETE**

Si le décès de l'Assuré intervient dans les cinq (5) premières années à la suite de l'un-des évènements ci-dessous identifiés, l'engagement de l'Assureur se limitera au paiement de la provision mathématique :

- suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années effectives d'assurance ;
- participation à une émeute ou une rixe ;
- acte intentionnel du (des) bénéficiaires(s) ;
- conséquences d'épidémies et autres catastrophes reconnues comme telles par les autorités ;
- en cas de guerre civile ou étrangère, les conditions de couverture seront déterminées par la législation en vigueur ;
- conséquences de la pratique des sports et jeux dangereux ainsi que les sauts en parachute non justifiés par une situation critique de l'appareil.

## **PROVISION MATHEMATIQUE**

La provision mathématique en couverture des garanties HOMMAGE et SENIOR est égale au cumul des primes nettes versées capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 % l'an et, augmenté des participations aux excédents financiers et techniques.

Au titre de la garantie HOMMAGE :

- la prime nette sur la 1<sup>ère</sup> année s'élève à 53,00 % de la prime brute hors accessoires et taxes ; à partir de la 2<sup>ème</sup> année, la prime nette est égale à 93,00 % de la prime brute hors accessoires et taxes
- La prime nette de la garantie SENIOR est égale à 93,00 % de la prime brute hors frais accessoires et taxes.

## **QUALITE DE CASSURE**

Les garanties HOMMAGE et SURETE sont souscrites sur la tête d'une personne âgée d'au moins 12 ANS et d'au plus 74 ANS révolus à la date d'effet du contrat

L'Assuré au titre de la garantie accessoire SENIOR doit être âgé d'au moins 75 ANS révolus à la date d'effet du contrat

## **PRISE D'EFFET ET DUREE**

Le contrat prend effet le premier jour du mois suivant la date de paiement de la première prime. Il est établi pour une durée viagère.

## **RENONCIATION**

Comme l'indique l'article 65 du code CIMA, le Souscripteur peut renoncer au contrat dans le délai de 30 jours, à compter de la date de paiement de la 1<sup>ère</sup> prime. La renonciation entraîne la restitution des primes payées, déduction faite du coût de police.

## **RACHAT TOTAL**

Le Souscripteur peut mettre fin au contrat YAKO ETERNITE à tout moment.

Si la résiliation intervient avant le paiement effectif d'une prime annuelle ou de 15,00 % de l'ensemble des primes prévues au contrat, la valeur de rachat est égale à la provision mathématique de la garantie SENIOR.

En cas de paiement effectif de 15,00 % de l'ensemble des primes- prévues au contrat ou une (1) prime annuelle, la valeur brute de rachat est égale à la somme des montants ci-après :

- la provision mathématique de la garantie SENIOR ;
- la provision mathématique de la garantie HOMMAGE diminué d'une pénalit" de 5.00 %. La pénalité est nulle si la demande de résiliation intervient après la 5<sup>ème</sup> ANNEE d'assurance